

Nouméa, 28 octobre 2024

CAHIER DES CHARGES ACTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE
2025

**THEMATIQUE 2 : GESTION ET DEVELOPPEMENT DE SON
ACTIVITE**

« Accompagnement VAE »

code : GDA 2.17

Contexte de l'action : Institué en 2010 en Nouvelle-Calédonie par la loi de pays du 3 février 2010, le dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) permet d'obtenir, sans formation et sur la seule base de l'expérience, un diplôme professionnel.

La province Sud souhaite accompagner le professionnel du tourisme qui a développé des compétences et des savoir-faire dans l'exercice quotidien de son métier et qui souhaite qu'ils soient reconnus officiellement par un diplôme, à l'obtention d'une qualification.

L'accompagnement VAE proposé par la province Sud au professionnel du tourisme intervient en aval du dispositif actuel mis en place en Nouvelle-Calédonie avec les points relais conseils, le site d'information VAE etc.

Argument plateforme : Vous avez de l'expérience dans un secteur d'activité touristique mais pas le diplôme correspondant : la VAE une autre façon de faire reconnaître vos compétences.

« Accompagnement VAE »
code : GDA 2.17

Le public cible :

- ✓ Tout professionnel de l'hôtellerie-restauration, du tourisme et des loisirs exerçant en province Sud

Prérequis

- ✓ **Le chef d'entreprise aura en amont :**

- exprimé sa volonté de s'inscrire dans une démarche VAE impliquant motivation et travail personnel ;
- identifié le diplôme visé, vérifié que le diplôme est proposé en VAE et trouvé l'établissement acceptant la réalisation de sa VAE.

Les objectifs généraux de l'accompagnement :

Accompagner le professionnel du tourisme dans sa démarche de reconnaissance de ses compétences via le dispositif VAE : l'aider tout au long du processus de remplissage du dossier, ainsi que durant la préparation du passage devant le jury.

Résultats attendus :

Différentes démarches administratives réalisées avec le montage et le dépôt de dossier de demande VAE

Contraintes

- ✓ Prendre en compte les contraintes horaires, le rythme de travail et les modes d'apprentissage du participant.

Organisation matérielle et logistique :

- ✓ Séquencement de la prestation et périodicité
- ✓ Détailler les coûts logistiques éventuels : frais téléphoniques, accès à une plateforme en ligne ...
- ✓ Établir la proposition au prix unitaire du coût de l'accompagnement par participant

Suivi et évaluations : l'organisme de formation assurera les modalités suivantes :

Suivi : un tableau de suivi et reporting des accompagnements VAE en cours devra être transmis chaque fin de mois

Évaluations :

- ✓ Une évaluation des attentes du professionnel du tourisme en amont de la VAE
- ✓ Une évaluation à chaud de la satisfaction du professionnel du tourisme en fin d'accompagnement VAE

Durée et nombres de VAE

- ✓ 15 H maximum par accompagnement VAE sur une période de 12 mois au plus
- ✓ Au maximum 2 et dans la limite du budget alloué au programme

Calendrier : l'action est pré positionnée comme suit :

- ✓ De février à novembre 2025

Validation

- ✓ Une attestation d'accompagnement VAE

Lieu

- ✓ Sur site ou à distance selon la situation et la disponibilité du professionnel du tourisme

Profil recherché pour l'intervenant

- ✓ **Professionnels et référents formés à la démarche VAE, habilités par la direction de la formation professionnelle continue (DFPC) de la Nouvelle-Calédonie et/ou par les certificateurs.**
- ✓ **Qualifications et expériences.**